

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINGHIN-EN-WEPPE

du mercredi 28 septembre 2016

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, ROLAND Eric, LEFEBVRE Nicole, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, CARRETTE Jean-François, MUCHEMBLED Hélène, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Excusé : M. David WIPLIE

Avaient donné procuration :

M. Philippe PRUVOST à M. Eric CEUGNART
Mme Danielle CHATELAIN à Mme Nicole LEFEBVRE
M. Pierre LEROY à M. Denis MORTELECQUE
M. François-Xavier SIMON à Mme Stéphanie PLAHIERS
M. Michel VOLLEZ à Mme Hélène MUCHEMBLED

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2016.

M. MORTELECQUE fait remarquer qu'il est indiqué, dans ce procès-verbal, que certaines associations demandent la vidéo protection pour la salle de sport et souhaite connaître le nom de ces associations. M. CEUGNART répond qu'il a été informé par les associations utilisatrices du complexe sportif que de plus en plus d'incivilités se passent sur le terrain Bétrancourt, ainsi que sur le parking le joutant.

Concernant également le procès-verbal, Mme PLAHIERS indique que, suite à l'intervention de M. LEROY, Mme BAUDOUIN a signalé qu'il manquait des documents. Elle indique que, d'après elle, aucun document n'était existant.

Le procès-verbal est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

❖ FINANCES

M. le Maire laisse la parole à M. POUILLIER concernant les délibérations en matière de finances.

Délibération n° 1 : Décision modificative budgétaire n°2

M. POUILLIER présente la décision modificative budgétaire :

Dépenses de fonctionnement

Opération réelle

CHAPITRE

| | | | | |
|-----------------------------|--|-------|--|------------------|
| 014 | Atténuations de produits | | | |
| | Article | 73921 | Attributions de compensation | 6248,00 |
| | | 7398 | Reversements, restitutions et prélèvements divers | 2000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | | | -20000,00 |
| Opération d'ordre | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | 628,95 |
| TOTAL DEPENSES FONCT | | | | -11123,05 |

Recettes de fonctionnement

Opération réelle

CHAPITRE

| | | | | |
|-----------------------------|--|--------|---|------------------|
| 73 | Impôts et Taxes | | | |
| | Article | 7318 | Autres impôts locaux ou assimilés | 717,00 |
| | Article | 7343 | Taxe sur les pylones électriques | 4,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | | | |
| | Article | 7473 | Département | 1680,00 |
| | Article | 747314 | Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle | -360,00 |
| | Article | 74834 | Etat-compensation au titre des exonérations des taxes foncières. | -1700,00 |
| | Article | 74835 | Etat-compensation au titre des exonérations des taxes habitation | -23566,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | | |
| | Article | 7711 | Dédits et pénalités perçus | 458,00 |
| | Article | 7788 | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | 10915,00 |
| Opération ordre | | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | | | |
| | Article | 777 | Subvention d'investissement transférée | 728,95 |
| TOTAL RECETTES FONCT | | | | -11123,05 |

Dépenses d'investissement

Opération ordre

040 Opérations d'ordre de transferts entre sections

| | | | |
|---------|-------|----------------------------------|--------|
| Article | 13911 | Etat et établissements nationaux | 728,95 |
|---------|-------|----------------------------------|--------|

Opération réelle

Opération 241 – CHARRETIL

CHAPITRE

23

| | | | |
|---------|------|---------------|----------|
| Article | 2313 | Constructions | 15529,00 |
|---------|------|---------------|----------|

TOTAL DEPENSES INVEST 16257,95

Recettes d'investissement

Opération d'ordre

| | | |
|------------|--|--------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 728,95 |
|------------|--|--------|

Opération 241 – CHARRETIL

CHAPITRE

| | | | | |
|----|---------|------|--|----------|
| 13 | Article | 1341 | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 15529,00 |
|----|---------|------|--|----------|

TOTAL RECETTES INVEST 16257,95

M. MORTELECQUE demande à quoi correspond l'indemnité d'assurance. M. POULLIER lui répond qu'il s'agit de remboursements suite à des sinistres concernant le clocher de l'église (3833 €), la salle polyvalente (5468 €) et d'autres sinistres aux montants moins importants. Il demande à M. MORTELECQUE s'il souhaite se voir communiquer l'ensemble des détails.

Il est décidé d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 comme présentée. La délibération est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n° 2 : Admission des créances en non-valeur

M. POULLIER présente la délibération.

M. le Maire a été saisi par la trésorière de demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 327,85 € correspondant à des créances non recouvrées par le Trésor Public. Des crédits sont inscrits au budget primitif 2016 au compte 6541.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°3 : Tableau d'amortissement des biens

M. POULLIER présente la délibération. Le conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 2015, avait défini les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens soumis à cette obligation. Cette délibération a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Un bien amortissable « agencement et aménagement de bâtiments » est donc ajouté au tableau. L'instruction M14 recommande une durée d'amortissement de 15 à 20 ans pour l'agencement et aménagement de bâtiments. Le tableau d'amortissement des biens est modifié comme suit :

| <u>AMORTISSEMENT</u> | <u>DUREES D'INVESTISSEMENT</u> |
|---|---|
| A) Immobilisations incorporelles | |
| *Logiciels | 2 ans |
| *Frais d'études | 5 ans |
| B) Immobilisations corporelles | |
| *Voitures, camions, camionnettes | 8 ans |
| Cycles (achat neuf) (achat d'occasion réduit au prorata temporis) | |
| *Tracteur | 10 ans |
| *Matériel informatique | 4 ans |
| *Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| *Equipements de cuisines | 10 ans |
| *Equipements sportifs | 15 ans |
| *Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| *Matériel téléphonique | 15 ans |
| *Equipements d'ateliers | 10 ans |
| *Equipements urbains de voirie | 10 ans |
| *Mobilier de bureau et divers | 10 ans |
| *Matériel de bureau et divers | 10 ans |
| *Equipements d'incendie | 10 ans |
| *Tentes de camping | 5 ans |
| *Plantations d'arbres et d'arbustes | 20 ans |
| *Agencement et aménagement de bâtiments | 15 ans |

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents,**

❖ RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 4 : Mise en place et indemnisation des astreintes

M. le Maire laisse la parole à Mme BAUDOUIN afin qu'elle présente la délibération. Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2016, il est proposé à l'assemblée :

- **De mettre en place des périodes d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir en cas :**
 - de manifestations locales (défilés, feu d'artifice...)
 - d'évènements climatiques et accidentels sur le territoire communal (neige, inondation, incendie, accidents...)

- de mesure de sauvegarde et de sécurité (mise en place de déviations, barrières, surveillance...)
- de mesure d'urgence (occupation du domaine public : gens du voyage, cirque...)

➤ **Ces astreintes seront organisées sur :**

- toute l'année

➤ **la durée des astreintes:**

- les week-ends ; du vendredi soir 17h00 au lundi matin 7h30
- les jours fériés ; du matin 7h30 au soir 17h00
- les nuits : du soir 17h00 au matin 7h30
- le samedi de 7h30 à 17h00
- le dimanche de 7h30 à 17h00
- la semaine du lundi 7h30 au vendredi 17h00

➤ **De fixer la liste des emplois concernés comme suit :**

Emplois ne relevant pas de la filière technique : cadre d'emplois des agents de la filière sécurité (Police municipale)

➤ **d'adopter le règlement interne des astreintes pour une mise en application au 1^{er} novembre 2016**

M. DUTOIT demande, si deux agents supplémentaires sont prévus dans la convention avec la ville de DON. M. le Maire répond qu'un seul agent supplémentaire est prévu. Monsieur DUTOIT demande si on veut faire mourir l'agent municipal. M. DUTOIT dit « merci pour lui ».

M. le Maire précise que c'est une astreinte, ce n'est pas une obligation, et que l'agent est d'accord sur le sujet.

Il précise, concernant la potentielle mutualisation des services de police municipale, qu'aucune convention n'a été signée à ce jour avec la ville de DON.

Il indique que les négociations avancent aujourd'hui bien que rien ne soit officiel à ce jour.

M. le Maire indique qu'il est obligatoire d'instaurer un régime d'astreinte si un logement de fonction est attribué à un agent.

Mme PLAHIERS demande s'il est possible qu'un élu de l'opposition fasse partie du comité technique. M. le Maire indique que, comme cela se faisait avant 2014, aucun élu d'opposition n'en fera partie. Ça se passe très bien comme aujourd'hui.

Mme PLAHIERS demande s'il serait possible d'obtenir les comptes rendus des réunions du comité technique. M. le Maire indique qu'ils sont affichés en mairie.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix abstention M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean - Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n° 5 : Avis sur une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire

M. POTIER présente la délibération.

Par courrier en date du 8 août 2016, Monsieur le Préfet du Nord a adressé à la ville copie de la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Sainghin-en-Weppes – 236 rue Gambetta formulée par Madame HUCHETTE CHAVATTE, Présidente de la SAS « Pompes Funèbres des Weppes HUCHETTE » dont le siège est situé à cette même adresse.

En vertu de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet.

Il est notamment prévu que le Préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande.

En application de la réglementation en vigueur, l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable sur la création de cette chambre funéraire.

M. DUTOIT indique qu'il regrette qu'on mette en concurrence tant de monde (il précise qu'il y a déjà deux personnes qui travaillent dans ce domaine à Sainghin). M. le Maire lui précise que la ville n'a pas voix au chapitre sur ce sujet.

M. POULLIER ajoute que le développement économique est important pour la ville.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents** de donner un avis favorable sur la création d'une chambre funéraire sise à Sainghin-en-Weppes 236 rue Gambetta par l'entreprise des pompes funèbres des Weppes Huchette.

Délibération n°6 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

M. le Maire présente la délibération.

Les objectifs suivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.

- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} Avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support (pdf téléchargeable sur le site internet de la MEL « Actualités – Aménagement du Territoire »).

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu, concernant le PADD, les enjeux du SCOT et les enjeux du PLU (le développement de la ville pour les 10 prochaines années), début juillet à laquelle l'opposition a été conviée. A sa demande, les documents de travail lui ont été communiqués et un délai de deux mois lui avait été donné pour faire un retour et donner leur avis. M. le Maire constate que l'opposition n'a jamais fait le moindre retour suite à cette réunion et à ces envois.

M. le Maire présente le premier point du PADD. Il indique qu'il reste 358 logements sociaux à réaliser à Sainghin. Il indique qu'il a été précisé à la MEL que la construction de logement ne devait rien coûter à la ville. Des outils seraient mis en place à cet effet contrairement à ceux qui n'ont jamais été mis en place dans le cadre de la construction du lotissement de La Sablonnière.

Il précise qu'il est préférable de favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine notamment sur les terres agricoles.

M. le Maire présente le second point. Il indique qu'il est souhaitable que le commerce de proximité soit préservé. Il ajoute également qu'il faudrait développer l'économie sur la commune. Il précise qu'il proposerait qu'une zone artisanale soit construite.

M. le Maire présente le troisième point. Il indique qu'il a été demandé que le site de la blanchisserie soit reconsidéré et devienne un prolongement du parc de la Deûle.

M. le Maire passe au quatrième point. Il précise que l'objectif sur la commune est de développer les voies vertes et les voies douces. Il indique que l'un des atouts de la commune est de posséder de nombreux chemins ruraux mais que l'objectif est de les liaisonner. L'un des objectifs est d'établir des transversalités dans les cheminements en rupture avec l'axe selon lequel la ville s'est développée. Les travaux à ce sujet s'appuieront sur les travaux de l'étude FDAN commandée par l'ancienne municipalité.

Il indique que le pôle d'échange de Don-Sainghin est saturé, il est indispensable d'augmenter la capacité du parking. Une étude de saturation est lancée auprès des services de la MEL. Une proposition de projet devrait intervenir courant 2017 pour remédier à ce problème de parking déjà saturé alors qu'il était créé en 2011.

Monsieur le Maire présente le point cinq. Il précise que sur la MEL, 57 % des foyers sont éligibles au logement social PLAI et PLUS. Il indique qu'il est important de développer de la mixité sociale.

M. le Maire présente le point six. Il précise qu'un des objectifs est de limiter l'étalement urbain, qu'il faut favoriser la préservation d'une couronne verte autour de Sainghin et développer les espaces verts. Il indique que, dans le cadre de l'extension de La Sablonnière, un important projet d'espace vert sera développé autour de la marre.

M. le Maire présente le point sept.

Il ouvre ensuite le débat.

M. DUTOIT indique que, concernant la Blanchisserie, ce serait une bonne idée d'y faire venir des entreprises. L'idée avait été développée par M. LEGRAND mais n'avait pu aboutir. Il doute donc qu'on puisse faire quelque chose.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas du tout de faire venir des entreprises mais de prolonger le parc de la Deûle.

M. DUTOIT indique qu'il y a deux caravanes actuellement sur la blanchisserie et que c'est de ce problème qu'il faudrait se préoccuper.

Mme BAUDOUIN indique qu'elle a pris contact avec des associations qui ont fait stériliser les chats et qu'un contact a été pris avec le Maire de DON qui a fait le nécessaire concernant les caravanes situées sur le territoire de sa commune.

M. DUTOIT revient sur les chemins ruraux. Il dit que, les chemins c'est bien, mais que le chemin d'HOCRON n'est pas toujours accessible (bien qu'il y ait des personnes âgées qui y passent tous les jours). M. le Maire indique que le chemin a été transféré à la MEL, que son entretien ne relève donc plus des compétences de la ville et que l'information leur sera passée. Il précise que la transmission de ce type d'information fait partie du rôle des élus.

M. ROLAND demande s'il existe un calendrier de l'intégration de la Blanchisserie dans le parc de la Deûle. M. le Maire lui répond qu'il faut d'abord que ce soit inscrit dans le prochain Plan Local d'Urbanisme qui sera effectif en 2019.

M. POUILLIER indique que ce serait une bonne idée de créer une zone artisanale. Il dit que le bout de la rue du 8 mai serait un bon emplacement pour sa création.

M. le Maire renchérit que c'est une très bonne idée. Cela permettrait de ne pas saturer la ville.

M. le Maire demande si d'autres personnes souhaitent prendre part au débat. Aucune personne ne répond.

Monsieur le Maire constate que le débat a bien été ouvert, a eu lieu et passe à la délibération suivante.

❖ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 7 - Avis sur une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

M. le Maire présente la délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a informé la collectivité par courrier en date du 5 juillet 2016 que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une nouvelle demande d'affiliation.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au 1^{er} janvier 2017. La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 8 : Avis sur le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges sur le transfert de la taxe de séjour à la Métropole Européenne de Lille

M. le Maire présente la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 1^{er} juillet 2016 pour examiner la valorisation du transfert du produit net de la taxe de séjour des communes à la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, valorise le produit net du transfert de la taxe de séjour pour la commune à 440 € pour l'année 2016 et 587 € pour l'année 2017. L'attribution de compensation versée à la commune sera augmentée d'autant sous réserve de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés de la taxe de séjour à la Métropole Européenne de Lille.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 9 : Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille

M. le Maire présente la délibération.

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 24 juin 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION n°1 : Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :

1 – **Les entrées de ville**, première image d'un territoire et donc à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités.

2 – **Les cœurs de villes** : abords des lieux signifiants et immeubles remarquables, les centres bourgs : Place du Général de Gaulle et un périmètre élargi à 500 mètres autour.

3 – **Les espaces paysagers de qualité**, en ville ou en périphérie (Espace Naturel Métropolitain, abords des cours d'eau : bords de Deûle et le site de l'ancienne Blanchisserie.

4 – **Les axes structurants du territoire métropolitain**, traversant plusieurs communes : rues Gambetta, du Capitaine Lheureux, Jean Jaurès, Waldeck Rousseau et rue du 8 Mai.

5 – **Des zones spécialisées** : zones d'activités et commerciales, aéroport de Lesquin-Fretin : commune de Sainghin-en-Weppes non concernée.

6 – **Le domaine ferroviaire** : la publicité sur le domaine ferroviaire est très présente sur le territoire métropolitain : en périphérie de la voie ferrée, gare Don Sainghin.

ORIENTATION n°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

Il s'agit :

- **Des dispositifs publicitaires 4x3**, scellés au sol notamment. Leur superficie pourrait être réduite à 8m². Leur nombre pourrait être limité dans certaines zones identifiées. La publicité scellée au sol installée sur domaine public pourrait être interdite.
- **Du mobilier urbain publicitaire** : le format classique de 12m² peut être réduit à 8m² ou 2m² selon les zones.
- **De la publicité lumineuse** : des restrictions pourraient être apportées dans les centralités. En particulier, le format du mobilier urbain numérique pourrait être réduit à 2m².

- **Du micro-affichage** : des restrictions relatives au nombre par devanture commerciale pourraient être instaurées selon les zones. Le micro-affichage pourrait être interdit ou très contraint dans certains lieux protégés.

La commune de Sainghin-en-Weppes est favorable à la réduction des dispositifs publicitaires à 8m² et à la limitation de leur nombre.

Elle valide également la proposition concernant le format du mobilier urbain numérique et le micro-affichage.

ORIENTATION n°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les secteurs sauvegardés
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction, pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités.

L'interdiction pourrait ainsi être assouplie, en fonction des zones ou communes :

- A minima, pour les abris voyageurs
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires
- Pour tout ou partie des autres types de publicité

La commune de Sainghin-en-Weppes ne comporte pas de ZPPAPU, ni d'AVAP.

ORIENTATION n°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas

pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1^{er} juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés. Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient être complétées par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes à leur environnement et à la façade qui les supporte.

La commune de Sainghin-en-Weppes est favorable pour que le RLP ne règlemente que la publicité et pas les enseignes, qui seront couvertes par une autorisation préalable.

M. DUTOIT demande s'il serait possible de mettre des panneaux attractifs à tout moment de l'année pour afficher des documents. M. DUTOIT demande qu'on mette davantage de panneaux.

M. le Maire précise que la délibération concerne des enseignes et des commerces et non de la propagande électorale. Il indique que la question n'a rien à voir avec la délibération.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents** de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille comme présenté ci-dessus.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 10 : Création d'un comité consultatif du monde associatif

M. le Maire laisse M. CEUGNART présenter la délibération.

M. CEUGNART prend la parole. Il indique que tous les Présidents ont reçu un courrier dont il fait la lecture :

« Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A l'occasion de la mise en place de la Charte des relations entre la ville et ses associations, certaines difficultés de communication sont apparues et en sont même venues, pour certaines associations, à occulter le but initial de la Charte qui est d'accorder de véritables droits aux associations et d'établir une véritable égalité de traitement entre toutes.

*Afin de mieux travailler ensemble et de ne pas perdre de vue que la ville et ses associations doivent impérativement travailler dans une démarche constructive, partenariale et dans l'intérêt des Sainghinois, je proposerai, au Conseil municipal du mercredi 28 septembre, la création d'un **comité consultatif du monde associatif**.*

Ce comité est un outil de participation des habitants à la vie locale. Il sera une entité officielle et sera également, je l'espère, force de proposition. Il pourra par exemple se pencher sur la rédaction actuelle de la Charte et proposer d'y apporter des modifications s'il le juge nécessaire.

Le comité serait présidé par l'adjoint aux associations Eric Ceugnart. Trois conseillers municipaux en feraient partie ainsi que six présidents d'associations. Afin de valider ses propositions, le comité se prononcerait à la majorité de ses membres.

Les Présidents d'associations seront tirés au sort lors de la séance du Conseil municipal. Par conséquent, si vous souhaitez faire partie de ce comité, je vous invite à en informer le service association de la ville avant mercredi 28 septembre 17h00 (michel.scotte@sainghin-en-weppes.fr).

En espérant que cette initiative nous permettra de mieux vous accompagner dans vos projets, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations. »

M. CEUGNART présente ensuite la délibération.

L'article L2143-2 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un « comité consultatif du monde associatif ». Ce comité pourra être consulté sur toute question relative aux interactions entre les associations et la ville (Charte des relations entre la ville et ses associations, occupation des salles, subventions, etc...). Il sera créé à titre permanent (pour une durée n'excédant pas celle du mandat en cours).

Le comité pourra, par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal.

M. le Maire estime que la création d'un tel comité est souhaitable dans la mesure où cet organe sera un moyen de faire participer les acteurs locaux directement concernés aux décisions municipales les impactant. Effectivement, les questions liées au monde associatif sont parfois complexes et les membres des associations, au cœur de ces problématiques, sont certainement les plus à même d'apporter une aide précieuse à la prise de décisions par le Conseil municipal.

Issu d'un chapitre du Code général des collectivités territoriales intitulé « participation des habitants à la vie locale », la création de ce comité sera un exercice de démocratie participative dont le succès pourrait amener la création d'autres comités permettant de faire participer les habitants de la commune aux décisions municipales.

Le comité est convoqué à la demande du président ou de la moitié de ses membres. Les propositions qu'il pourra émettre seront prises à la majorité de ses membres. Les séances du comité ne sont pas publiques.

Il est proposé que la composition du comité soit la suivante :

- Présidence du Comité : Adjoint délégué aux associations.
- Trois conseillers municipaux (les conseillers municipaux ne devront pas être présidents d'une association et ne devront pas non plus faire partie de son bureau) élus par le Conseil municipal sur proposition du Maire.
- Six présidents d'association qui seront choisis par tirage au sort lors de la séance du Conseil municipal (les présidents d'association ne devront pas être conseillers municipaux).

M. CEUGNART propose, concernant l'équipe municipale : Bernard POUILLIER, Pierre-Alexis CARTIGNY et Marie-Laure BRASME.

Associations :

- M. DENEUX Corentin, Président du LCJMPT
- Mme BONNEEL Marie-Françoise, Présidente de l'Amicale Laïque
- M. HAUDEGON Jean, Président de la Pétanque Sainghinoise
- Mme LEGRAND Claudine, Présidente de Bien dans mes Loisirs
- M. BONNEEL Pierre, Président des Aventuriers de la table perdue

M. CEUGNART indique que très peu d'associations ont répondu. Il aurait aimé avoir davantage de propositions. Il indique qu'il est à l'écoute de toute observation.

Mme MUCHEMBLED demande si la proposition a été discutée avec le monde associatif. M. CEUGNART répond que lors du rassemblement devant la Mairie, il a été décidé de se réunir pour discuter. Il indique que, sur un délai aussi court, il était compliqué d'organiser une réunion.

Mme MUCHEMBLED fait remarquer que les 11 élus d'opposition ne sont pas prévus dans la liste bien qu'ils représentent plus d'un tiers des membres du Conseil. Elle indique que l'union des associations pourrait désigner les associations qui feraient partie du comité.

M. POUILLIER précise que les personnes candidates ont décidé librement de candidater.

M. CEUGNART rappelle que le comité est un outil légal que M. le Maire a décidé de mettre tout de suite en place pour répondre aux demandes du monde associatif. Il précise que les associations auront 60 % des sièges dans ce comité.

Mme MUCHEMBLED propose de dédier un Conseil exceptionnel au sujet des associations et qu'on auditionnerait les représentants des associations.

M. le Maire intervient et indique qu'il a été convenu, lors de la manifestation, qu'il était d'accord qu'on se mette autour de la table avec cinq à six membres d'associations. Il reconnaît qu'il n'est pas facile d'élaborer une charte bien que l'idée soit bonne. Il indique qu'il souhaite créer le comité auquel des élus d'associations prendront part, ainsi que des Présidents d'associations. Le souhait de ne pas mélanger les genres permettra de dépolitiser le débat.

M. le Maire indique que le comité sera créé avec 9 personnes puisque seul cinq Présidents d'associations se sont portés candidats. Il précise que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour organiser ce type de débat (organiser cinquante auditions à vingt-neuf autour d'une table).

M. le Maire propose de voter la constitution du comité s'il n'y a plus de remarque.

M. CARRETTE intervient. Il indique qu'il comprend qu'il ait été décidé que les Présidents d'associations ne puissent pas faire partie du comité s'ils sont élus. Il regrette que ces associations soient écartées d'office. Il indique que la candidature aurait pu être étendue à des membres du bureau.

M. le Maire indique qu'il faut bien fixer des limites à un moment donné. M. CARRETTE répond que les limites en question arrangent bien M. le Maire.

M. le Maire indique que M. CARRETTE pourra faire remonter ses doléances aux membres du comité ou au Conseil en tant qu'élu.

Le conseil municipal décide d'approuver la création du comité consultatif du monde associatif tel que présenté ci-dessus et d'adopter la composition de ce comité, comme suit :

Président : M. CEUGNART Eric

Membres du conseil municipal :

- M. POUILLIER Bernard
- M. CARTIGNY Pierre-Alexis
- Mme BRASME Marie-Laure

Présidents d'associations :

- M. DENEUX Corentin
- Mme BONNEEL Marie-Françoise
- M. HAUDEGON Jean
- Mme LEGRAND Claudine
- M. BONNEEL Pierre

La délibération est adoptée **à la majorité des suffrages exprimés** (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).

Communication des décisions prises par délégation

M. le Maire précise que la rentrée de l'école de musique s'est très bien déroulée.

M. le Maire informe qu'une subvention de 80% a été demandée pour la création du nouveau Relais d'Assistantes Maternelles.

M. le Maire indique que les enfants de la classe ULIS sont désormais considérés comme Sainghinois, ce qu'il trouve parfaitement légitime dans la mesure où ces enfants n'ont pas la possibilité de choisir la commune dans laquelle ils sont scolarisés.

Monsieur le Maire rend compte ensuite des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

N° 2016/17 du 23 juin 2016 : Tarification des produits mis en vente dans le cadre des fêtes des accueils de loisirs de juillet et août :

| | |
|---|--------|
| Sandwiches (jambon, fromage, pâté) | 2,50 € |
| Sucreries (granités, crêpes, glaces italiennes) | 2,00 € |
| Eau plate 50cl - Eau gazeuse 50cl - café (la tasse) | 0,80 € |
| Boissons diverses (sodas) 33cl | 1,50 € |

N° 2016/18 du 20 juillet 2016 : Tarification des cours de solfège, instruments et chant chorale de l'école de musique à effet au 1^{er} septembre 2016, comme suit :

| | | tarif 1* | | | | tarif 2* |
|--|------------------|-----------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|
| | | Par élève | 2° élève (de – 18 ans) | 3° élève (de – 18 ans) | 4° & + élève (de- 18 ans) | Par élève |
| Eveil musical solfège 45 mn | <i>mois</i> | 7,00 | 6,00 | 5,00 | 4,00 | 15,00 |
| | <i>trimestre</i> | 21,00 | 18,00 | 15,00 | 12,00 | 45,00 |
| | <i>année</i> | 63,00 | 54,00 | 45,00 | 36,00 | 135,00 |
| Solfège 2 1 heure | <i>mois</i> | 9,00 | 8,00 | 7,00 | 6,00 | 21,00 |
| | <i>trimestre</i> | 27,00 | 24,00 | 21,00 | 18,00 | 63,00 |
| | <i>année</i> | 81,00 | 72,00 | 63,00 | 54,00 | 189,00 |
| Instrument 20 mn | <i>mois</i> | 26,00 | 20,00 | 15,00 | 11,00 | 32,00 |
| | <i>trimestre</i> | 78,00 | 60,00 | 45,00 | 33,00 | 96,00 |
| | <i>année</i> | 234,00 | 180,00 | 135,00 | 99,00 | 288,00 |
| Instrument 30 mn | <i>mois</i> | 39,00 | 30,00 | 22,00 | 17,00 | 48,00 |
| | <i>trimestre</i> | 117,00 | 90,00 | 66,00 | 51,00 | 144,00 |
| | <i>année</i> | 351,00 | 270,00 | 198,00 | 153,00 | 432,00 |
| Formation musicale solfège + instrument à vent découverte groupe 2 ou 3 élèves 2 ans maxi | <i>mois</i> | 23,00 | 20,00 | 17,00 | 14,00 | 45,00 |
| | <i>trimestre</i> | 69,00 | 60,00 | 51,00 | 42,00 | 135,00 |
| | <i>année</i> | 207,00 | 180,00 | 153,00 | 126,00 | 435,00 |
| Formation musicale solfège + instrument | <i>mois</i> | 42,00 | 32,00 | 24,00 | 18,00 | 50,00 |
| | <i>trimestre</i> | 126,00 | 96,00 | 72,00 | 54,00 | 150,00 |
| | <i>année</i> | 378,00 | 288,00 | 216,00 | 162,00 | 450 |
| Chorale | <i>mois</i> | 4,00 | | | | 6,00 |
| | <i>trimestre</i> | 12,00 | | | | 18,00 |
| | <i>année</i> | 36,00 | | | | 54,00 |

- tarif 1 : élève dont la famille habite SAINGHIN-EN-WEPPES
- tarif 2 : élève dont la famille n'habite pas SAINGHIN-EN-WEPPES

Les élèves qui sont impliqués dans l'Orchestre d'Harmonie de SAINGHIN-EN-WEPPES (présence à au moins 20 répétitions dans l'année, aux concerts, à au moins 2 défilés par an) sont affiliés au tarif 1 et bénéficient d'une réduction de 50% sur le tarif des cours.

N° 2016/19 du 18 août 2016 : Tarification des activités du Point Rencontres Jeunes pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

| TARIFS | Sainghinois | Extérieurs (*) |
|-----------------------------------|-------------|----------------|
| piscine Herlies | 1,80 € | 2,50 € |
| bowling Lomme ou Lille | 3,50 € | 7,00 € |
| laser game | 5,00 € | 10,00 € |
| bubble foot bump | 4,00 € | 7,50 € |
| hall de la glisse Lille | 3,50 € | 6,50 € |
| quad | 15,00 € | 30,00 € |
| funt boat | 8,50 € | 17,00 € |
| accrobranche | 9,50 € | 19,00 € |
| aqualud au Touquet | 8,50 € | 17,00 € |
| piscine d Armentieres | 2,50 € | 5,00 € |
| rafting St Laurent Blangy | 10,00 € | 20,00 € |
| footgame | 2,50 € | 5,00 € |
| patinoire Wasquehal | 2,50 € | 5,00 € |
| bellewarde | 18,00 € | 36,00 € |
| kayak mer | 9,00 € | 18,00 € |
| inquest ou koesio | 9,00 € | 18,00 € |
| char a voile | 11,00 € | 22,00 € |
| musee histoire naturelle de Lille | 2,50 € | 3,00 € |
| ski loisinord | 4,00 € | 8,00 € |

| | Sainghinois | Extérieurs (*) |
|---|-------------|----------------|
| Cotisation carte d'adhérent Période du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 | 10,00 € | 20,00 € |

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

Arrêté n° 12 du 7 juillet 2016 : Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « Activités Jeunesse » pour la période du 6 au 29 juillet 2016 - Fonctionnement du camping de l'accueil de loisirs de juillet

Arrêté n° 13 du 7 juillet 2016 : Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « Activités Jeunesse » pour la période du 1^{er} au 19 août 2016 - Fonctionnement du camping de l'accueil de loisirs d'août

Arrêté n° 14 du 22 juillet 2016 : Nomination de régisseur titulaire et mandataires suppléants pour la sous-régie de recettes et d'avances « Activités jeunesse » en charge de l'encaissement des produits émanant des ventes lors de l'organisation des fêtes des accueils de loisirs

Arrêté n° 15 du 22 juillet 2016 : Nomination de mandataires suppléants pour la sous-régie de recettes et d'avances « Activités jeunesse » en charge de l'encaissement des produits émanant des ventes lors de l'organisation des fêtes des accueils de loisirs

Arrêté n° 16 du 29 juillet 2016 : Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « Activités Jeunesse » à compter du 8 août 2016

Arrêté n° 21 du 8 août 2016 : Modification de l'acte constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances « Activités Jeunesse »

Le montant de l'avance mis à disposition du sous-régisseur est de 300 €.

Arrêté n° 26 du 19 août 2016 : Nomination de régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes pour les droits d'inscription à l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2016.

Arrêté n° 27 du 29 août 2016 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « produits divers »

Suppression de l'encaissement des produits émanant de la vente des travaux confectionnés par les ateliers « Cré'Actions » dans le cadre du marché de Noël.

N° 2016/20 du 30 août 2016 : Création d'un relais d'assistantes maternelles – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPIC)

Montant estimatif des travaux est de 264 978,65 € HT

Aide sollicitée à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération.

N° 2016/21 du 30 août 2016 : Tarification du service de restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 – annule et remplace la décision prise par délégation n°16 du 23 juin 2016

Modification de la tarification du service de restauration pour les enfants fréquentant la classe ULIS à l'école Brassens

Les tarifs ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

1^{ère} catégorie : les enfants des écoles maternelles et primaires :

| Tarifs en Euros | Maternelles | Primaires |
|------------------------|-------------|-----------|
| Sainghinois (*) | 2,65 € | 3,00 € |
| Extérieurs (**) | 4,90 € | 5,30 € |

(*) : Enfants domiciliés sur la commune - Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois ou enfants fréquentant la classe ULIS à l'école Brassens

(**) : Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes.
- aux enfants du personnel municipal titulaire.

2^{ème} catégorie : 2,85 €

- Agents sous contrat ou contrat aidé
- Personnel municipal employé sur la base d'un temps non complet
- Stagiaires écoles

3^{ème} catégorie : 4,55 €

- Personnel enseignant affecté au service de surveillance cantine
- Personnel municipal non repris dans la 2^{ème} catégorie
- Elus du Conseil Municipal

4^{ème} catégorie : 5,40 €

- Enseignants autorisés à fréquenter la cantine

5^{ème} catégorie : 7,95 €

- Personnes extérieures autorisées à fréquenter la cantine

N° 2016/22 du 1^{er} septembre 2016 : Tarification de la garderie périscolaire –
Modalités de facturation

Tarifications applicables dès la rentrée scolaire 2016/2017

| | | Coût selon horaires d'arrivée / départ Tarifs dégressifs applicables au placement de plusieurs enfants d'une même famille | | | |
|---|----------------------------------|--|-------------|-------------|------------------------|
| | | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | 4ème enfant et plus |
| Ecole du Centre | Horaires d'arrivée/départ | | | | |
| | 7h00 - 7h29 | 4,20 € | 3,75 € | 3,30 € | 2,85 € |
| | 7h30 - 7h59 | 2,80 € | 2,50 € | 2,20 € | 1,90 € |
| | 8h00 - 8h25 | 1,40 € | 1,25 € | 1,10 € | 0,95 € |
| | 16h35 - 16h59 | 1,40 € | 1,25 € | 1,10 € | 0,95 € |
| | 17h00 - 17h29 | 2,80 € | 2,50 € | 2,20 € | 1,90 € |
| | 17h30 - 17h59 | 4,20 € | 3,75 € | 3,30 € | 2,85 € |
| | 18h00 - 18h30 | 5,60 € | 5,00 € | 4,40 € | 3,80 € |
| Ecole Allende | 16h30 - 16h59 | 1,40 € | 1,25 € | 1,10 € | 0,95 € |
| | 17h00 - 17h29 | 2,80 € | 2,50 € | 2,20 € | 1,90 € |
| | 17h30 - 17h59 | 4,20 € | 3,75 € | 3,30 € | 2,85 € |
| | 18h00 - 18h30 | 5,60 € | 5,00 € | 4,40 € | 3,80 € |
| Ecoles Marie-Curie et Brassens | 7h00 - 7h29 | 4,20 € | 3,75 € | 3,30 € | 2,85 € |
| | 7h30 - 7h59 | 2,80 € | 2,50 € | 2,20 € | 1,90 € |
| | 8h00 - 8h30 | 1,40 € | 1,25 € | 1,10 € | 0,95 € |
| | Lundi | | | | |
| | 16h30 - 16h59 | 1,40 € | 1,25 € | 1,10 € | 0,95 € |
| | 17h00 - 17h29 | 2,80 € | 2,50 € | 2,20 € | 1,90 € |
| | 17h30 - 17h59 | 4,20 € | 3,75 € | 3,30 € | 2,85 € |
| | 18h00 - 18h30 | 5,60 € | 5,00 € | 4,40 € | 3,80 € |

| | | Coût selon horaires d'arrivée / départ Tarifs dégressifs applicables au placement de plusieurs enfants d'une même famille | | | |
|---|---------------------------------|--|-------------|-------------|------------------------|
| Horaires d'arrivée / départ | | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | 4ème enfant et plus |
| Ecoles Marie-Curie et Brassens | Mardi - Jeudi - Vendredi | | | | |
| | 17h30 - 17h59 | 1,40 € | 1,25 € | 1,10 € | 0,95 € |
| | 18h00 - 18h30 | 2,80 € | 2,50 € | 2,20 € | 1,90 € |

Tout créneau horaire commencé est facturé.

N° 2016/23 du 6 septembre 2016 : Tarification des accueils de loisirs municipaux des vacances de Toussaint

Date de fonctionnement : du jeudi 20 au vendredi 28 octobre 2016

| QUOTIENT FAMILIAL | < ou = 369 | 370 à 499 | 500 à 700 | 701 à 999 | = ou > 1000 | Extérieur (*) |
|--|------------|-----------|-----------|-----------|-------------|---------------|
| Durée | | | | | | |
| INSCRIPTION 1ère semaine (2 jours) | 3.75 € | 6.75 € | 9.00 € | 10.60 € | 11.20 € | 32.00 € |
| INSCRIPTION 2^{ème} semaine (5 jours) | 9.38 € | 16.88 € | 22.50 € | 26.50 € | 28.00 € | 80.00 € |

(*) Pour les familles extérieures dont les enfants remplissent les conditions pour fréquenter l'accueil de loisirs (scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur le territoire de la commune).

N° 2016/24 du 6 septembre 2016 : Tarification du droit de place pour ventes au déballage sur le domaine public organisées par la commune

Montant du droit de place : 3,00 € les 2 mètres linéaires

La redevance est calculée en fonction du nombre de mètres linéaires sollicités (multiple de 2 obligatoire).

N° 2016/25 du 6 septembre 2016 : Création d'un relais d'assistantes maternelles – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Annule et remplace la décision prise par délégation n°20 du 30 août 2016

Intégration dans la demande d'aide financière le montant de l'aménagement intérieur

Montant des travaux et de l'aménagement intérieur : 276 336,94 € HT

Aide sollicitée à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération : 221 069,55 €

❖ **MARCHES PUBLICS** :

Restructuration des bureaux de la Mairie de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : PA201606

Type du marché : MAPA Travaux

Durée : 4 mois

Date de notification : 03/08/2016

Montants et entreprises attributaires (par lot) :

| Lots | Montants HT | Entreprises attributaires |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| lot 1 : gros œuvre | 25 770 € | Savarino et Cie |
| lot 2 : charpente et plancher | 30 467,02 € | SARL MV2D |
| lot 3 : couverture et étanchéité | 25 603,5 € | SAS ATZ Chauffe Toit |
| lot 4 : menuiseries extérieures | 44 341,46 € | SARL MV2D |
| lot 5 : menuiseries intérieures | 24 858,4 € | SARL Delepierre |
| | | |
| lot 6 : cloisons, isolation, doublage | 27 146,15 € | SARL MV2D |
| lot 7 : faux plafonds | 13 591,27 € | SARL Petrocchi |
| lot 8 : électricité | 45 999,67 € | SARL AMS Electricité |
| lot 9 : plomberie, sanitaire | <i>Pas d'offres déposées</i> | |
| lot 10 : sols souples | 15 544,65 € | SARL Jean Vandendriessche |
| lot 11 : peintures | 23 003,33 € | SAS Roger Decaux |

Installations d'éclairage public, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs :

Référence du marché : PA201607

Type du marché : Marché public global de performance

Durée : 8 ans

Date de notification : 30/08/2016

Entreprise attributaire : ENGIE - INEO

Montants :

| Forfaits | Prestations | Montants HT | |
|----------|-------------------------------------|-------------|--|
| G0 | Gestion de l'énergie | 4 327,68 € | Montant total sur 8 ans |
| G2 | Eclairage public | 164 728 € | Montant total sur 8 ans |
| G2 | Eclairage sportif | 10 748,16 € | Montant total sur 8 ans |
| G3 | Rénovation | 40 000 € | Montant annuel maximum (bons de commandes) |
| G5 | Illuminations fêtes de fin d'années | | |
| G4 | Reconstruction | 50 000 € | Engagement annuel estimatif |

Réhabilitation du chartil de la ville de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : PA201608

Type du marché : MAPA Travaux

Durée : 3 mois

Date de notification : 13/09/2016

Montants et entreprises attributaires (par lot) :

| Lots | Montants HT | Entreprises attributaires |
|--------------------|-------------|---------------------------|
| lot 1 : charpente | 36 773,18 € | SARL CPS Bois |
| lot 2 : couverture | 25 343 € | SARL Lys Toiture Service |

Organisation d'un séjour de classes de neige en janvier 2017 pour les élèves de l'école primaire de la ville de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : PA201605

Type du marché : MAPA Services

Durée : du 28 janvier 2017 au 4 février 2017

Date de notification : 07/09/2016

Montant : 620 € / élève

Entreprise attributaire : GLOBETALKER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 21 avril 2016,

Attendu,

- Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant

- Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Prend acte,

- Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire projette ensuite les plans de la Mairie comme demandé par les élus dans une question écrite. Il décrit les plans.

Mme PLAHIERS indique qu'il y a quatre bureaux en bas. Elle demande le détail des bureaux.

Mme PLAHIERS fait remarquer que les bureaux paraissent très concentrés pour le personnel si on les compare avec la salle de repos, les bureaux du Maire et du DGS.

M. le Maire précise qu'il n'y a eu aucun frais d'architectes sur le dossier qui a été entièrement réalisé en interne.

Il indique qu'une visite pourra être organisée.

M. le Maire répond à M. LEPROVOST qu'une décision favorable a été rendue concernant l'accessibilité.

Il précise que les services techniques ont passé beaucoup de temps à la démolition dans la Ferme Fauquenois et indique que ce sont eux qui réaliseront entièrement le patio en interne.

M. DUTOIT indique qu'une commission travaux a été créée au début du mandat. Il déplore qu'elle n'ait pas été réunie plus de deux fois.

M. le Maire répond que l'extension du restaurant scolaire avait été ouverte à l'opposition, ainsi que les réunions de chantier.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 21h12